



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 689 Objet : MODIFICATION TEMPORAIRE
du Règlement du Marché Hebdomadaire
MARCHE de Plein Air – Commerçants non Sédentaires**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la Circulaire n°77-507 du Ministère de l'Intérieur, relative à l'exercice des commerces ambulants sur les dépendances du domaine public,

Vu l'Arrêté n°68 en date du 1^{er} Mars 2012 concernant le Règlement des Halles & Marché Hebdomadaire et notamment le Titre I – Marché de Plein Air,

Vu la demande présentée par le service « D.D.C.D.P. » de la Ville de REDON en raison des lundis fériés du 25 décembre 2017 et du 1^{er} Janvier 2018 de reporter au samedi 23 décembre 2017 de 8 h à 13 h l'un des marchés de plein air,

Considérant qu'en raison des lundis fériés des 25 décembre 2017 et 1^{er} janvier 2018, il a été décidé de reporter l'un de ces marchés au samedi 23 décembre 2017 de 8h à 13 h et ainsi modifier temporairement le règlement du marché hebdomadaire pris par arrêté n°68 en date du 1^{er} Mars 2012.

ARRETE :

ARTICLE I : Afin de permettre l'installation des commerçants non sédentaires en lieux et places habituels du marché de plein air, réglementé par arrêté n°68 en date du 1^{er} Mars 2012, le samedi 23 décembre 2017 de 8 h à 13 h, la circulation et le stationnement des véhicules, pendant les heures d'ouverture du marché, seront réglementés comme suit :

Interdiction de stationner et de circuler :

- ❖ Place de la République ☞ vers l'amphithéâtre urbain (à partir de « Mag Presse »)
- ❖ Amphithéâtre Urbain (à son angle avec la rue Richelieu)
- ❖ Place Saint-Sauveur (à son angle avec la rue des Etats)
- ❖ Place Duchesse-Anne (autour du Manège mis en place dans le cadre des animations de Noël)
- ❖ Rue Victor-Hugo (dans sa partie comprise entre la Place Saint-Sauveur et la Place du Parlement).

⇒ Les emplacements seront libérés dans l'heure suivant la clôture du marché. Les étalages seront enlevés et les places débarrassées de tout objet appartenant aux commerçants non sédentaires.

ARTICLE II : Les Services Techniques de la Ville de REDON mettront en place les barrières à chaque extrémité du périmètre défini pour le marché de plein air précité.

ARTICLE III : En dehors de cette modification temporaire les mesures prises à l'arrêté n°68 en date du 1^{er} Mars 2012 restent et demeurent inchangées.

ARTICLE IV : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 11 Décembre 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée

Michelle CHAUVIN

